

# L'Écho de la Vonne



## Le mot du maire

Avec mes adjoints, j'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de *L'Écho de la Vonne*, le nouveau bulletin municipal de Jazeneuil, qui paraît dans la continuité de ceux des années et des mandats précédents.

Pas tout à fait dans la continuité, car nous souhaitons vous faire parvenir, de manière moins dense mais plus régulière – 3 ou 4 fois dans l'année –, un *Écho* de la gestion de la commune, de nos actions en faveur de l'intérêt général, ainsi que diverses informations.

Ces parutions seront, dans la mesure du possible et selon votre intérêt, suivies de réunions ou de rencontres publiques destinées à vous apporter les compléments d'informations nécessaires, et à approfondir certains thèmes et débats.

Bonne lecture à tous !

*C. Litt*

## Un nouveau conseil municipal

Le 23 mars 2014, vous avez été conviés à élire un nouveau conseil municipal. La taille de notre commune a permis aux électeurs de faire des choix individuels, sans tenir compte impérativement des listes en présence. Le seul candidat à la fonction de maire a ainsi été éliminé, et l'équipe municipale a été renouvelée à 80 % !

Après l'élection du maire et de ses adjoints le 29 mars, le conseil municipal s'est mis rapidement et avec engagement au travail car il avait à peine un mois pour élaborer le budget 2014 de la commune, sans parler de la mise en place des différentes commissions, de la désignation des délégués de la commune aux nombreuses instances, et de la gestion quotidienne.

Cette nouvelle équipe, votre nouvelle équipe pour 6 ans, la voici, dans l'ordre alphabétique, avec la ou les principales attributions de chacun :

Bruno BELLINI : conseiller municipal, membre du C.C.A.S., délégué auprès du S.I.E.E.D.V.

Olivier BRAULT : conseiller municipal, membre de la Commission d'appels d'offres.

Bénédicte DAUNIZEAU : 3<sup>ème</sup> adjointe, chargée de l'action sociale, de la vie associative et du tourisme.

Fabienne DEBENEST-OLIVIER : conseillère municipale, membre du C.C.A.S.

Fabrice DUPUIS : conseiller municipal.

David DURIVAUT : conseiller municipal.

Marie-Gwenaëlle LE REST : conseillère municipale, membre du C.C.A.S.

Claude LITT : **maire**, vice-président de la Communauté des Communes du Pays Mélusin.

Bernard MACOUIN : conseiller municipal, délégué auprès du S.I.V.E.E.R.

Éric MARCHOUX : conseiller municipal, délégué auprès du Syndicat mixte Vienne Services.

Cécile MARTIN : conseillère municipale, membre du C.C.A.S.

Dominique QUINTARD : conseiller municipal.

Estelle ROY : 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de l'école, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'information-communication, membre du C.C.A.S.

Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE : conseillère municipale, membre de la Commission d'appels d'offres.

Éric TERRIÈRE : 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la voirie-assainissement, du développement économique, des bâtiments et du matériel.

## La nouvelle équipe en photos



Bruno BELLINI  
Conseiller municipal



Olivier BRAULT  
Conseiller municipal



Bénédicte DAUNIZEAU  
3<sup>ème</sup> adjointe



Fabienne DEBENEST-OLIVIER  
Conseillère municipale

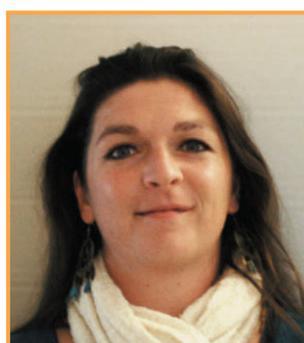


Fabrice DUPUIS  
Conseiller municipal



Photo  
non parvenue

David DURIVAUT  
Conseiller municipal



Marie-Gwenaëlle LE REST  
Conseillère municipale



Claude LITT  
Maire



Photo  
non parvenue

Bernard MACOUIN  
Conseiller municipal



Éric MARCHOUX  
Conseiller municipal



Cécile MARTIN  
Conseillère municipale



Dominique QUINTARD  
Conseiller municipal



Estelle ROY  
1<sup>ère</sup> adjointe



Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE  
Conseillère municipale



Éric TERRIÈRE  
2<sup>ème</sup> adjoint

## Le budget communal 2014

Comme vous le savez, le budget communal est l'acte fondamental de la gestion d'une commune car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est composé d'un **budget de fonctionnement** et d'un **budget d'investissement**. Ces budgets sont dits primitifs car ce sont des actes de prévision : ils évaluent les recettes à encaisser et les dépenses à faire, qui évoluent nécessairement en cours d'année car tout ne peut être prévu de manière intangible. Il revient toutefois au conseil municipal d'être au plus près de ce qui sera l'exact reflet de la gestion financière de la commune en fin d'exercice, à savoir le **compte administratif** (le compte du maire) et le **compte de gestion** (le compte du comptable public), votés au début de l'année suivante.

► Pour 2014, le budget de fonctionnement, présenté très synthétiquement ci-dessous, s'équilibre à 525 310,00 euros.

### Le budget de fonctionnement

DÉPENSES	
Charges à caractère général Achats de matériels et matériaux, travaux d'entretien, contrats de maintenance, animations, etc.	107 400 €
Charges de personnel Rémunérations des personnels, cotisations patronales.	153 100 €
Atténuations de produits Attributions de compensation (transfert de compétence vers la C.C.P.M.)	171 529 €
Autres charges de gestion courante Indemnités des élus, subv. associations & CCAS	39 000 €
Charges financières et exceptionnelles	27 400 €
Dépenses d'ordre	26 881 €

Dans la colonne *Dépenses*, les deux blocs les plus importants sont les *Attributions de compensation*, à 32,65 %, et les *Charges de personnel*, à 29,14 %. En additionnant à ces dernières les charges salariales du personnel affecté à l'école comprises dans les *Attributions de compensation*, on atteint 43,61 %, chiffre qui confirme que ce poste est bien le plus important de cette colonne et des budgets en général.

Dans la section *Recettes*, les *Impôts et taxes*, à 47,22 %, et les *Dotations et subventions*, à 45,36 %, représentent les principales – pour ne pas dire les seules – ressources de la commune. Pour cette raison, les débats au sein du conseil municipal ont été un peu plus nourris en abordant ces points. En effet, c'était le moment d'évoquer les 3 taxes locales – habitation, foncière sur propriétés bâties et foncière sur propriétés non bâties – et de décider du maintien ou de l'augmentation de leurs taux.

Pour notre réflexion, il fallait prendre en compte 2 éléments supplémentaires : d'une part, la baisse prévisible des dotations de l'État dans

RECETTES	
Produits divers (services, gestion courante)	11 500 €
Impôts et taxes Taxes foncières et d'habitation	248 038 €
Dotations et subventions	238 272 €
Atténuations de charges	16 800 €
Excédents de fonctionnement et recettes d'ordre	10 700 €

le cadre du plan d'économies gouvernemental, et, d'autre part, l'effet de notre décision sur ces mêmes dotations d'État. En clair et pour faire court : si nous faisons un effort en augmentant les taux des taxes locales, nous compenserons quelque peu la baisse des aides de l'État, qui, simultanément, diminueront moins car l'effort fait par les communes est pris en compte dans le calcul des dotations. Les avis des élus étaient bien partagés, comme le prouve le vote : le principe d'une augmentation des taux des 3 taxes locales a été approuvé par 9 voix pour et 6 voix contre. En revanche, une fois ce principe adopté, le conseil municipal a décidé par 14 voix pour et 1 abstention d'augmenter les 3 taux de 1 %. Ci-après, les taux 2014, comparés à ceux de 2013 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Habitation	13,97 %	14,11 %
Foncière sur propriétés bâties	16,26 %	16,42 %
Foncière sur propr. non bâties	38,48 %	38,86 %

Pour vous donner une indication, l'augmentation de la taxe d'habitation pour une propriété dont la valeur locative est estimée à 2 549,00 euros représentera 3,50 euros !

► En début de mandat, il convient d'être pru-

### La section d'investissement

DÉPENSES	
Opérations financières et d'ordre Remboursements des emprunts, travaux en régie.	180 000 €
Projets d'investissement Sécurisation du Bourg, salle du Moulin, acquisitions de terrains, matériels divers, etc.	328 969 €

dent en matière budgétaire, et d'adopter un principe de précaution. Une équipe profondément renouvelée ne peut en si peu de temps – à peine un mois – échafauder de beaux projets d'investissement sans maîtrise technique ni informations chiffrées sur le montant des aides accordées. Aussi, la section d'investissement, qui s'équilibre à 508 969,00 euros et présentée ci-dessous, est dans ses grandes lignes dans la continuité de l'exercice précédent. Dans le bloc *Projets d'investissement*, le plus important reste la dernière tranche de la sécurisation du bourg (rue St-Nicolas), à 47,2 %, suivie des travaux de réfection de la couverture de la salle du Moulin, à 9,9 %. Nous reviendrons sur ces 2 points un peu plus loin. À des montants bien inférieurs, on peut encore citer des intentions d'acquisition de petites parcelles de terrain pour « régularisations cadastrales » ou la poursuite de plantations de haies.

► Un budget *Chaufferie bois* et un budget *Lo-tissement* viennent compléter la présentation ci-dessus ; ce sont des budgets annexes qui correspondent à des services (revente d'énergie produite et production de biens).

Dans le prochain bulletin, nous vous présenterons le tableau des subventions accordées aux associations, ainsi que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

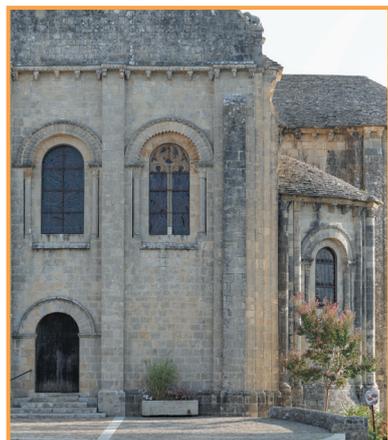
RECETTES	
Opérations financières et d'ordre Report de l'excédent d'investissement 2013, de l'excédent de fonctionnement 2013, emprunt d'équilibre budgétaire, etc.	372 271 €
Subventions, dotations liées aux projets d'investissement.	136 698 €

## L'urbanisme en questions

Pour vous aider dans vos démarches lorsque vous envisagez des travaux de rénovation, d'extension ou de construction, nous vous proposons, avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de faire le point.

► **Quel est justement le rôle de l'ABF ?** Il est systématiquement associé à l'instruction des dossiers lorsque les travaux se situent dans le périmètre de protection d'un monument historique. Son accord est prépondérant lorsque le projet est en « covisibilité » d'un de ces monuments, c'est-à-dire si le monument est visible du lieu des travaux, ou vice-versa.

► **Qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?** C'est un espace protégé et situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique, dans lequel une attention particulière est portée aux travaux qui y sont réalisés afin d'en garantir la conservation et la mise en valeur.



► **Quel est le rôle de la municipalité ?** Elle a pour rôle de veiller à cette conservation, à cette mise en valeur, voire à l'amélioration de notre patrimoine architectural, urbain et paysager, et ce dans l'intérêt général.

Le secrétariat de mairie, quant à lui, vous apporte toute l'aide et tous les conseils nécessaires.

► **Que faut-il faire avant d'entreprendre des travaux ?** Il convient de déposer un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable, selon la nature des travaux envisagés (voir page suivante). Le secrétariat de mairie vérifie si les dossiers sont complets et suffisamment précis, puis vous délivre un récépissé avec un numéro d'enregistrement.

► **Quels sont les délais pour la réponse ?** Les services compétents se donnent 1 mois pour instruire les dossiers de déclaration préalable et 2 mois pour les permis de construire (maison individuelle). Ces délais sont majorés d'un mois supplémentaire lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument inscrit ou classé. À Jazeneuil, ce sont : l'église St-Jean-Baptiste, la maison du XV<sup>ème</sup> et le Logis de la Cour.

► **Quelles tuiles utiliser pour une couverture ?** Pour des travaux de réfection de couver-

ture, seules des tuiles « tiges de botte » de terre cuite sont admises, avec courants demi-ronds



et chapeaux anciens de récupération ou, s'ils sont neufs, de tons mêlés, avec pose brouillée. Les faitages, rives, arêtiers et égouts sont réalisés de manière

traditionnelle au moyen de tuiles demi-rondes scellées au mortier de chaux.

► **Quels matériaux utiliser pour une façade ?** Pour des travaux de ravalement de façade, l'enduit extérieur est réalisé au mortier de chaux naturelle, avec des sables blonds de carrière de moyenne granulométrie, serré à la truelle et brossé avant séchage complet. Cet enduit ne devra pas dépasser le nu des pierres de taille (encadrement de baies et chaînages d'angle). Par sa couleur, l'enduit employé doit se rapprocher de la coloration ocrée (ton sable) des enduits traditionnels des immeubles anciens du bourg. Les « pierres apparentes » sont possibles sur les façades ne donnant pas sur la rue, et sur les dépendances.



► **Quelles couleurs utiliser quand on veut repeindre ?** Les menuiseries et ferronneries sont peintes uniformément dans des tons blanc cassé, gris clair ou gris coloré (le rouge « sang de bœuf » peut être admis).

► **Puis-je faire comme mon voisin ?** L'exemple de la maison voisine n'est pas un bon exemple s'il y a utilisation de matériaux non préconisés. Cela peut relever de l'antériorité (travaux effectués avant telle ou telle réglementation par exemple) ou d'une forme d'omission (dépôt de demande, respect de l'arrêté, etc.).

► **Mes travaux sont finis !** Il vous reste encore à déposer en mairie la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

► **Et à quoi ça sert tout cela ?** Qui ne s'est pas un jour arrêté pour contempler la beauté d'un lieu ? Nous avons de quoi être fiers de notre commune, Jazeneuil, exposée dans un grand nombre de brochures touristiques de la Vienne, présente dans le film du cinéma dynamique du Futuroscope, destination de pique-niques et de randonnées... Son église, sa vallée, mais aussi son bourg, en font un endroit remarquable et remarquable, qu'il faut préserver.

## Règles d'urbanisme les plus courantes

### Constructions créant de nouvelles surfaces de plancher ou d'emprise au sol

Nature des constructions	Pas de formalité au titre de l'urbanisme si...	Déclaration préalable si...	Permis de construire si...
Construction de nouvelles surfaces de plancher.	Surface inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup> .	Surface supérieure à 5 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> .	Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> .

### Constructions ne créant pas de surface de plancher ou créant moins de 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soumises à permis, à déclaration préalable ou à aucune formalité selon leur hauteur

Nature des constructions	Pas de formalité au titre de l'urbanisme si...	Déclaration préalable si...	Permis de construire si...
Murs (autres que les murs de soutènement et de clôture).	Moins de 2 m de haut.	2 m de haut et plus.	

### Autres constructions ou installations

Nature des constructions	Pas de formalité au titre de l'urbanisme si...	Déclaration préalable si...	Permis de construire si...
Piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 mètre.	Bassin inférieur ou égal à 10 m <sup>2</sup> .	Bassin supérieur à 10 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> .	Bassin supérieur à 100 m <sup>2</sup> .
Clôtures (murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, etc.).	Clôtures nécessaires à l'activité agricole.	Dans tous les autres cas.	

### Travaux sur constructions existantes et changements de destination

Nature des constructions	Pas de formalité au titre de l'urbanisme si...	Déclaration préalable si...	Permis de construire si...
Changements de destination (transformation d'une grange en habitation par exemple)		Sans travaux, ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	Avec des travaux qui modifient soit les structures porteuses du bâtiment, soit une façade
Travaux de ravalement		Situés dans le périmètre de protection d'un monument inscrit ou classé.	
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur, sans changement de destination (toiture, ouverture, etc.).		Modifications de l'aspect extérieur du bâtiment	Travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment en créant une surface de plancher de plus de 20 m <sup>2</sup>
Autres travaux		- Travaux modifiant ou supprimant un élément de construction protégé par le PLU ; - transformation de moins de 20 m <sup>2</sup> de surface en surface de plancher.	Transformation de plus de 20 m <sup>2</sup> de surface en surface de plancher.

Pour en savoir plus : [vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml) ;  
[www.declarationprealable.fr](http://www.declarationprealable.fr) ou [www.urbinfos.com](http://www.urbinfos.com).

## La C.C.I.D.

Son mandat ayant pris fin avec celui de la municipalité précédente, il a donc fallu renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Après consultations, et comme demandé par le Directeur régional des Finances publiques, le maire a proposé une liste de 12 titulaires (complétée par 12 suppléants), en nombre double de celui de sa composition réelle, soit 6 commissaires.

► Pour ce nouveau mandat dont la durée est la même que celui des conseillers municipaux, le Directeur régional des Finances publiques a désigné les commissaires suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Rémy VIERFOND	M. Bernard MACOUIN
Mme Estelle ROY	Mme Michèle FRUCHARD
M. Hubert JOUNAUX	M. Dominique QUINTARD
Mme Bénédicte DAUNIZEAU	Mme Cécile MARTIN
Mme Gwenaëlle LE REST	M. Roland GOURBAULT
M. Patrick MERCIER	M. Jacques THOREAUX

► La C.C.I.D. est donc composée de 6 commissaires plus le maire qui assure la fonction de président, soit 7 membres. Son rôle est essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui lui sont soumises, et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations en matière de fiscalité locale qu'elle juge utiles.

► Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Les avis donnés et les informations transmises sont guidés par un seul principe, celui de l'équité de traitement entre les administrés.

## Les travaux de la rue Saint-Nicolas

Le vaste projet de sécurisation et de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics du bourg, démarré en 2009, devait s'achever en 2014 par l'aménagement de la rue Saint-Nicolas en « zone de rencontre » ou zone 20 (donc limitée à 20 km/h) où le piéton sera prioritaire à tous les utilisateurs.

► Avant l'été, et suite à un problème dans une autre rue, le S.I.V.E.E.R. nous a fait part de son inquiétude concernant l'état du réseau d'eau et d'assainissement de la rue St-Nicolas ; en clair,

tôt ou tard, il faudra le remplacer.

► Le conseil municipal a donc décidé, au cours de sa réunion du 11 août et à l'unanimité des membres présents, de reporter cet aménagement et d'écrire au président du S.I.V.E.E.R. pour lui demander de bien vouloir inscrire ces travaux au budget 2015 du syndicat, ce qui permettra de préserver l'acquis des subventions déjà accordées.

► Cela laissera peut-être le temps à quelques « sauvages » de se préparer à lever le pied lorsqu'ils abordent cette rue, tout comme d'autres voies, car le bourg est en grande partie en zone 30.



## La salle du Moulin

En amont d'une rencontre avec des responsables de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T.) et une représentante de la Préfecture, rencontre qui a eu lieu fin avril, nous avons parcouru l'épais dossier de la salle du Moulin. Il faut avouer que le projet de « Transformation d'une grange en salle communale » avait belle allure.

► Pour réaliser ce projet, outre les financements, il faut bien sûr obtenir un permis de construire. La demande a été déposée, et a déclenché de nombreuses études ; l'une a identifié que le bâtiment était situé en zone inondable d'« aléa fort », et qu'il était « susceptible d'être concerné par une hauteur d'eau supérieure à 1 m ». Conclusions : pas de permis de construire, et refus de classer la salle du Moulin en E.R.P. (Établissement Recevant du Public). Bien que Bernard Beaubeau, le maire précédent, ait insisté et assuré que l'utilisation de la salle ne se ferait que de façon ponctuelle et essentiellement en période estivale.

► Aussi, continuer à tolérer du public dans ce bâtiment était risqué, comme nous l'a confirmé notre conseillère municipale et spécialiste en assurances Claudine Teixeira-Ribardière. Non qu'il faille craindre une noyade, mais au moindre

accident, une chute par exemple, la victime peut se retourner contre le maire dont la responsabilité est engagée dès lors qu'il ouvre cette salle au public. N'oublions pas que notre société, en suivant le mauvais exemple des États-Unis, devient de plus en plus procédurière.



► Le conseil municipal débattrait prochainement de l'avenir de cette salle, qui se dégrade mais dont nous ne nions pas la valeur patrimoniale. Il faudra notamment se demander quels investissements de préservation (la toiture par exemple) la commune peut-elle ou accepte-t-elle de réaliser pour un bâtiment qui ne sert plus que de lieu de stockage pour divers matériels.

### Par une belle soirée d'été

C'est effectivement par une belle et douce soirée d'été, le 17 juillet, que nous avons accueilli à Jazeneuil une des nombreuses Nuits romanes qui scintillent dans toute la région Poitou-Charentes, et dont c'était le 10<sup>ème</sup> anniversaire.

► Les 2 spectacles, choisis par l'équipe précédente, ont suscité un réel enthousiasme parmi les quelque 575 spectateurs recensés. Ils ont d'abord pu apprécier la musique celtique de *The Brian McCombe Band*, puis se laisser entraîner par les danseurs de la compagnie *Pyramid* et leur spectacle « Ballet Bar ».

► C'est ici l'occasion de remercier tous les bénévoles qui ont bien voulu donner de leur temps : sans eux, une telle manifestation n'est pas possible. Souhaitons qu'ils et que d'autres nous prêtent encore main forte l'année prochaine pour pouvoir vous proposer une nouvelle et belle Nuit.



T. Robert de Saint-Victor

### Des visites de villages

C'est au cours d'un rendez-vous à la mairie avec des « villageois » que nous est venue l'idée d'aller à leur rencontre, dans leurs villages, qui font partie intégrante de la commune. Ce sera l'occasion pour le conseil municipal, renouvelé à 80 % on le rappelle, de découvrir « géographiquement » ces hameaux, du moins pour les élus qui ne s'y « aventurent » pas ou rarement, et pour leurs habitants d'exprimer leurs difficultés, problèmes ou suggestions. Deux premières dates ont été fixées. Vous les découvrirez dans l'agenda ci-après. D'autres suivront.

### Agenda

- 10 octobre :** 20 h 30, réunion publique à la salle des fêtes ; échanges, questions sur les sujets présentés dans ce bulletin.
- 11 octobre :** 10 h 30, visite par le conseil municipal du village du Châtaignier.
- 8 novembre :** 10 h 30, visite par le conseil municipal du village des Quintardières.
- 9 novembre :** 15 h, spectacle *L'arbre aux secrets* proposé par la bibliothèque.
- 11 novembre :** 12 h (à confirmer), commémoration de l'Armistice de 1918 au Monument aux Morts.
- 15 novembre :** 12 h, salle des fêtes, repas offert aux aînés par le C.C.A.S.

### Vie pratique

- Mairie :** 10, rue du Vieux-Château  
05 49 89 05 20  
jazeneuil@cg86.fr  
Du lundi au samedi, de 9 h à 12 h,  
le vendredi de 14 h à 17 h.
- Ag. postale :** 05 49 03 25 69  
Du lundi au samedi, de 9 h à 11 h 20.
- Bibliothèque :** Le mercredi de 16 h à 18 h (hors vacances scolaires) et le samedi de 10 h à 12 h.

Directeur de la publication : Claude Litt

Rédaction : Claude Litt, Estelle Roy, Éric Terrière et Bénédicte Daunizeau

Impression : RBS86

Tirage : 400 ex.

Relecture : Thierry Billerot